

# Ce qui va changer dans vos assurances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Un aperçu des changements qui pourraient vous concerner

**Helsana**

Engagée pour la vie.

## Table des matières

- 2 Assurance de base
- 4 Assurances complémentaires
- 6 Attributions d'assurances avec conséquences financières
- 7 Assurances indemnités journalières
- 8 Assurances de capital
- 9 Divers

## Assurance de base

### BASIS

#### Enfants de 0 à 18 ans

Le rabais pour enfants dans l'assurance de base s'élève désormais à 77 % pour tous les enfants de la famille. Il s'élevait jusqu'ici à 75 % pour les deux premiers enfants et à 90 % à partir du troisième enfant. Nous modifions le rabais pour enfants afin de l'harmoniser quel que soit le nombre d'enfants dans une même famille.

#### Assurés nés en 2006

Les adolescents assurés passent dans l'échelon de primes pour adultes avec une franchise ordinaire de 300 francs le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit leur 18<sup>e</sup> anniversaire.

La réduction pour enfant valable jusqu'à cette date disparaît alors. Jusqu'à l'âge de 25 ans, nous proposons toutefois à tous les assurés une prime pour jeunes adultes. Celle-ci est inférieure de 20 % à la prime pour adultes et de 10 % en cas de domicile à l'étranger (frontaliers et fronta-

lières, travailleurs détachés).

Si vous souhaitez baisser votre prime, nous vous recommandons d'augmenter votre franchise annuelle ou de passer à un modèle alternatif d'assurance.

#### Assurés nés en 1998

Conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), nous ne pouvons plus accorder le rabais pour jeunes sous la forme d'une prime pour jeunes adultes aux assurés à partir de 25 ans révolus. Ceux-ci doivent alors s'acquitter de la prime pour adultes. Si vous souhaitez baisser votre prime, nous vous recommandons d'augmenter votre franchise annuelle ou de passer à un modèle alternatif d'assurance.

#### Hommes assurés nés en 1959, femmes assurées nées en 1960 et assurés nés en 1949

Par principe, la couverture accident obligatoire est automatiquement incluse

dans l'assurance de base de tous les assurés au moment où ils atteignent l'âge AVS.

Les assurés qui exercent toujours une activité professionnelle peuvent encore exclure la couverture accident par notification écrite tant qu'ils sont assurés à titre obligatoire contre les accidents non professionnels.

Au plus tard à l'âge de 75 ans révolus, la couverture accident sera de nouveau incluse automatiquement.

#### Nouveautés pour BeneFit PLUS Flexmed

Avec le modèle médecin de famille BeneFit PLUS Flexmed, vous disposez d'une alternative flexible à BeneFit PLUS Médecin de famille ou à BeneFit PLUS Télémédecine. Si vous avez des questions relatives à la santé, vous pouvez consulter le médecin de famille que vous aurez choisi ou demander conseil auprès du centre de télémédecine. Vous avez ainsi le choix entre deux points de contact.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Compassana viendra s'ajouter aux conditions d'assurance pour BeneFit PLUS Flexmed. Les assurés BeneFit Flexmed seront informés de cette nouveauté par écrit en octobre et pourront donner leur accord jusqu'au 31 octobre 2024 en renvoyant le talon-réponse joint. S'ils ne donnent pas leur accord, les assurés seront mutés vers le modèle d'assurance BeneFit PLUS Médecin de famille et ne pourront, à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2025, plus s'adresser qu'au médecin de famille qu'ils auront choisi.

Compassana met en réseau les fournisseurs de prestations médicales et paramédicales et encourage leur coopération au moyen d'une plateforme de santé numérique. Cette plateforme optimise les soins intégrés fournis par des fournisseurs de prestations de santé de même que la coordination des parcours des patientes et patients. À cette fin, il est nécessaire d'installer l'app myHelsana ainsi que l'app Compassana sur un appareil mobile approprié et d'autoriser le partage des données correspondant.

En cas d'apparition de nouveaux problèmes de santé aigus, les assurés BeneFit Flexmed reçoivent une première évaluation à l'aide de Symptom Checker, une IA certifiée sur le plan médical. Ils peuvent ensuite consulter le cabinet de médecin de famille qu'ils ont choisi ou le centre indépendant de télémédecine (Medi24).

Informations complémentaires et conditions d'assurance :

[helsana.ch/fr/benefit-plus-flexmed](https://helsana.ch/fr/benefit-plus-flexmed)

## Assurances complémentaires

### Information sur le choix de l'hôpital pour les clientes et clients avec HOSPITAL PLUS/COMFORT, y compris BONUS et CLASSICA

Votre assurance complémentaire d'hospitalisation en division privée ou demi-privée couvre notamment le libre choix du médecin et de l'hôpital ainsi que les prestations de confort et d'hôtellerie. Pour être en mesure de rembourser ces prestations, nous négocions régulièrement des tarifs avec les hôpitaux et nous engageons ainsi pour des prix équitables et des primes abordables. En cas de désaccord, il en résulte ce que l'on appelle une situation de régime sans convention pour la division demi-privée ou privée. Afin de pouvoir maintenir les coûts des prestations au même niveau, nous introduisons une quote-part de 30 % sur les traitements dans les hôpitaux sans contrat régissant les prestations supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une liste toujours actuelle des hôpitaux concernés peut être consultée sur le site Internet d'Helsana.

Ce changement est effectué sur la base du chiffre 16 des conditions générales d'assurance concernant les assurances-maladie complémentaires. Les personnes assurées qui ne sont pas d'accord avec ce changement ont le droit de résilier par écrit leur assurance complémentaire d'hospitalisation au 31 décembre 2024. La résiliation doit nous parvenir avant le vendredi 29 novembre 2024.

Informations complémentaires :  
[helsana.ch/negotiations-tarifaires](https://helsana.ch/negotiations-tarifaires)

### Cinq nouveaux modules de prestations pour PRIMEO

Les clientes et clients ayant souscrit l'assurance complémentaire des soins pour les prestations ambulatoires PRIMEO bénéficieront de prestations supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce, à prime égale.

Nous avons intégré les cinq modules de prestations suivants en nous appuyant sur les besoins de la clientèle :

- Hébergement d'accompagnateurs (rooming-in)
- Soutien pour le ménage
- Garde d'enfants et service de garde d'enfants
- Garde d'animaux domestiques
- Cure au centre thermal

Les prestations ainsi que les conditions d'octroi de prestations sont intégrées aux conditions supplémentaires d'assurance (CSA).

Informations complémentaires :  
[helsana.ch/fr/primeo](https://helsana.ch/fr/primeo)

### Nouvelle offre pour Helsana Advocare PLUS et EXTRA

Nos clients et clientes ont désormais la possibilité de souscrire le produit Advocare PLUS et EXTRA sans le combiner à

TOP/COMPLETA ou le maintenir même en cas de résiliation de TOP, COMPLETA ou OMNIA.

Les conditions générales d'assurance (CGA) pour Advocare PLUS/EXTRA seront complétées en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles remplaceront l'édition précédente du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conditions générales d'assurance sont disponibles à l'adresse  
[helsana.ch/fr/cga](https://helsana.ch/fr/cga).

### Modifications des tarifs de primes pour différentes assurances complémentaires

#### Baisses de primes

Les assurés ayant souscrit les produits HOSPITAL BONUS PLUS et CURA bénéficieront d'une réduction de prime de 5 % en 2025 aussi.

Les primes baisseront dans tous les cantons, sauf celui de Genève : de 32 % pour HOSPITAL COMFORT, de 2 % pour HOSPITAL BONUS COMFORT et de 4 % pour HOSPITAL PLUS.

Les primes seront abaissées de 20 à 50 % pour CASA Assurance indemnités journalières de ménage.

#### Hausses de primes

Pour COMPLETA, les primes mensuelles pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes augmenteront en raison du renchérissement. Cela représente une augmentation de 5.05 francs à 8.40 francs pour les bénéficiaires âgés de 6 à 25 ans,

et une augmentation de de 8.45 francs à 15.40 francs et pour les adultes de 31 ans et plus. Elles resteront inchangées pour les enfants de moins de 5 ans et les jeunes adultes âgés de 26 à 30 ans.

Pour COMPLETA EXTRA, les primes augmenteront de 4 % en raison du renchérissement.

Pour HOSPITAL COMFORT, BONUS COMFORT et HOSPITAL PLUS, les primes augmenteront de 6 % dans le canton de Genève en raison de la planification hospitalière cantonale.

### Primes pour les assurés d'Helsana Advocare PLUS et EXTRA nés en 2006

Jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, les produits Helsana Advocare PLUS et EXTRA sont gratuits. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces produits seront soumis à une prime de 50 %.

### Assurés nés en 1999

À l'âge de 25 ans révolus, le rabais pour jeunes sera supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Modification de la prime en fonction de l'âge pour les assurances complémentaires

Pour les assurances complémentaires, les tarifs de primes sont généralement fixés en fonction de l'âge. Les niveaux de tarifs sont répartis par groupes de 5 ans (0-5 ans, 6-10 ans, etc.). Le transfert dans la classe d'âge supérieure a lieu au 1<sup>er</sup> janvier. Il est indiqué sur la police d'assurance si les primes sont fonction de l'âge et quand la dernière modification due à l'âge est réalisée.

## Attributions d'assurances avec conséquences financières

### **Assurance des soins de longue durée CURA pour les assurés HOSPITAL**

#### **Hommes assurés nés en 1959 et femmes assurées nées en 1960**

Les assurés disposant d'une assurance complémentaire d'hospitalisation parmi les suivantes :

HOSPITALECO/PLUS/COMFORT/PLUS BONUS/COMFORT BONUS/PLUS CLASSICA/COMFORT CLASSICA ou ALBERGO DUO/SOLO avec des conditions supplémentaires d'assurance (CSA) (version 2014) se voient attribuer l'assurance des soins de longue durée CURA à l'âge AVS.

L'admission a lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sans examen de santé. Le montant du forfait journalier dépend de l'assurance complémentaire d'hospitalisation souscrite.

Les données précises relatives au produit sont indiquées sur votre police avec la prime mensuelle pour CURA.

Informations complémentaires :

**[helsana.ch/fr/cura](https://helsana.ch/fr/cura)**

Les assurés avec des conditions supplémentaires d'assurance (CSA) (version 2016) n'ont pas droit à l'assurance des soins de longue durée CURA. Ils peuvent toutefois la demander avec un examen de santé.

### **Assurance complémentaire DENTApplus Bronze conformément au droit décou- lant du produit TOP ou COMPLETA**

#### **Assurés nés en 2004**

À l'âge de 20 ans révolus, la couverture d'assurance pour les frais de traitement orthodontique est supprimée à la fin de l'année civile pour les produits TOP et COMPLETA. En contrepartie, les assurés bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'assurance des soins dentaires DENTApplus Bronze sans examen de santé.

Les primes mensuelles pour DENTApplus Bronze et les prestations assurées pour les traitements dentaires, la prophylaxie, les contrôles dentaires, la chirurgie maxillaire et l'orthodontie sont indiquées sur votre police.

Informations complémentaires :

**[helsana.ch/fr/dentapplus](https://helsana.ch/fr/dentapplus)**

#### **Déclaration de renonciation à CURA et DENTApplus Bronze en cas d'attribution**

Si vous souhaitez malgré les avantages procurés, renoncer aux produits d'assurance CURA Assurance des soins de longue durée ou DENTApplus Bronze Assurance soins dentaires qui vous ont été attribués, veuillez nous en informer par courrier avant le 31 décembre 2024. Dans ce cas, la couverture d'assurance concernée n'entrera pas en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Assurances indemnités journalières

### **Assurance indemnités journalières indi- viduelle SALARIA selon la LCA**

#### **À l'âge AVS (hommes nés en 1959 et femmes nées en 1960)**

De manière générale, l'assurance sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tous les assurés.

Les assurés qui exercent toujours une activité lucrative peuvent prolonger leur couverture d'assurance jusqu'à l'âge de 70 ans aux conditions suivantes :

- Indemnités journalières max. inchangées
- Durée des prestations 180 jours
- Délai d'attente 30 jours max.

Si vous souhaitez profiter de cette possibilité, veuillez nous en informer par courrier avant le 31 janvier 2025.

#### **Assurés à l'âge de 70 ans révolus (nés en 1954)**

Les assurances existantes seront supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **SALARIA – Assurance d'indemnités journalières individuelle selon la LAMal**

#### **Assurés à l'âge de 65 ans révolus (nés en 1959)**

L'assurance est maintenue comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : indemnité journalière de 10 francs maximum par personne en cas d'accident ou de maladie.

#### **CASA Assurance indemnités journa- lières de ménage selon la LCA**

#### **À l'âge AVS (hommes nés en 1959 et femmes nées en 1960)**

L'assurance est maintenue jusqu'à l'âge de 70 ans révolus avec une indemnité journalière de 50 francs maximum. Toute indemnité journalière supérieure sera ramenée à 50 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Assurés à l'âge de 70 ans révolus (nés en 1954)**

L'assurance sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Assurances de capital

### **PREVEA Maladie et Assurance de capital KTI en cas de décès ou d'invalidité**

#### **Somme maximale assurée**

La somme assurée en cas d'invalidité est automatiquement réduite à 100 000 francs maximum pour les assurés nés en 1969.

#### **Fin de la couverture d'assurance**

Pour les assurés nés en 1965, l'assurance prend fin automatiquement le 31 décembre 2024.

### **PREVEA Accident**

#### **Sommes maximales assurées**

Les capitaux décès plus élevés sont automatiquement réduits à 20 000 francs maximum et les capitaux invalidité à 100 000 francs maximum (sans progression) pour les assurés nés en 1954.

### **Assurance risque en cas d'invalidité RI**

#### **Assurés nés en 1959**

La couverture d'assurance s'éteint à l'âge de 65 ans révolus.

### **Assurance risque sur la vie RL**

#### **Assurés nés en 1959**

La couverture d'assurance s'éteint à l'âge de 65 ans révolus.

### **Aerosana UTI**

#### **Assurés nés en 2006**

Les assurés ayant célébré leur 19<sup>e</sup> anniversaire sont soumis aux nouvelles sommes assurées : 50 000 francs en cas de décès et 100 000 francs en cas d'invalidité.

#### **Assurés nés en 1959**

La couverture d'assurance s'éteint à l'âge de 65 ans révolus.

## Divers

### **Délai de résiliation de l'assurance de base**

Helsana Assurances SA doit recevoir la résiliation de l'assurance de base au plus tard le vendredi 29 novembre 2024 à 17h00.

### **Délai de résiliation d'une assurance complémentaire**

Les assurances complémentaires selon la LCA peuvent être résiliées par écrit à l'échéance d'une durée contractuelle minimale d'un an, jusqu'au 30 septembre 2024 à 17h00 (réception de la lettre par Helsana) pour une prise d'effet au 31 décembre 2024. Font exception les produits avec un contrat pluriannuel en cours.

Les assurances complémentaires dont les primes changent peuvent être résiliées par écrit à la date du changement dans un délai de 30 jours après réception de la communication de la modification.

### **Ajustement de la remise liée au rythme de paiement**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la remise de 0,5 % sera supprimée pour le rythme de paiement semestriel. La remise liée au rythme de paiement annuel sera quant à elle abaissée de 1 à 0,5 %. Les paiements mensuels ou trimestriels restent possibles (sans remise).

Il est possible de communiquer à Helsana un changement du rythme de paiement jusqu'au 30 novembre 2024.

Ajustement et autres informations : [helsana.ch/escompte](https://helsana.ch/escompte)

### **Paiement par carte de crédit**

Grâce à notre partenariat avec CrediBill Accept, nos assurés peuvent désormais régler leurs factures Helsana par carte de crédit.

Informations complémentaires : [helsana.ch/types-de-paiement](https://helsana.ch/types-de-paiement)

### **Votre adresse est-elle encore actuelle ?**

Vous avez déménagé récemment ou vous déménagerez bientôt ? Conformément aux conditions d'assurance, tout changement d'adresse doit nous être communiqué immédiatement. Vous pouvez le faire facilement sur le portail clients myHelsana.

### **Taxe sur le CO<sub>2</sub> et les COV : restitution des taxes environnementales**

En 2025 également, toute personne résidant en Suisse bénéficiera d'une restitution des taxes d'incitation prélevées par la Confédération. Ces taxes servent de mesures incitatives pour réduire l'émission de substances et de gaz nocifs à l'environnement en Suisse (notamment le CO<sub>2</sub> et les composés organiques volatils COV). Pour des raisons administratives, le paiement du montant de restitution est effectué au moyen d'une réduction de la prime de l'assurance obligatoire des soins.

Helsana déduira le montant de 61.80 francs par assuré de l'ensemble des primes dues pendant l'année. En cas de paiement mensuel des primes, cela représente 5.15 francs.

Fiche d'information relative aux taxes sur le CO<sub>2</sub> et les COV à l'adresse [helsana.ch/taxe-environnementales](https://helsana.ch/taxe-environnementales)

Informations détaillées :

[bafu.admin.ch/taxe-co2/distribution](https://bafu.admin.ch/taxe-co2/distribution)

[bafu.admin.ch/cov](https://bafu.admin.ch/cov)



# Nous sommes là pour vous.

Tout au long de la vie. Pour que vous restiez en bonne santé, retrouviez rapidement la santé ou viviez mieux malgré la maladie.

## Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Groupe Helsana  
0844 80 81 82  
helsana.ch/contact  
helsana.ch/sites

## Distinguée par les meilleures notes.

